



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

ARRÊTÉ N° 58-2023-05-25-00003
**portant approbation d'un avenant au schéma départemental
de gestion cynégétique 2018-2024**

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le titre II du livre IV du code de l'environnement relatif au patrimoine naturel, notamment les articles L. 420-1, L. 421-5, L. 424-15, L. 425-1 à L. 425-5, L. 425-8, L. 425-14 et R. 425-1 ;

VU le décret du 25 novembre 2020 nommant M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-09-27-006 du 27 septembre 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 58-2019-06-28-008 du 28 juin 2019, n° 58-2020-06-30-008 du 30 juin 2020, n° 58-2020-11-20-004 du 20 novembre 2020, n° 58-2021-05-20-003 du 20 mai 2021 portant approbation d'un avenant au schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 ;

VU le cinquième avenant au schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 élaboré et proposé par la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 26 avril 2023,

VU la participation du public qui s'est déroulée du 18 avril au 9 mai 2023 inclus, conformément aux articles L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'avenant au projet de schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre est compatible avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et avec les dispositions de l'article L. 425-4 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les documents présentant la synthèse des observations et les motifs de la décision ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires.

Préfecture de la Nièvre
49, rue de la Préfecture - 58028 NEVERS cedex
Tél. 03 88 80 70 80 - Courriel : ccourrier@nievre.pref.gouv.fr
Site Internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1er :

L'avenant au schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 élaboré par la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre, tel que présenté en annexe du présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la chasse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre. L'absence de réponse au recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de sa publication, soit par courrier, soit par l'application « télerecours citoyens » accessible sur le site de téléprocédures www.telerecours.fr.

Si le recours contentieux est précédé d'un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois prévu pour le recours devant le tribunal administratif court à partir de la décision explicite ou implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 :

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, Mme la Sous-Préfète de Cosne-Cours-sur-Loire, Mme la Sous-Préfète de Clamecy, Mme la Sous-Préfète de Château-Chinon, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Colonel, commandant du groupement départemental de gendarmerie, M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, M. le Directeur de l'agence Interdépartementale Bourgogne-Ouest de l'office national des forêts, M. le Président de la fédération départementale des chasseurs, Mmes et MM. les lieutenants de louveterie et tous les agents compétents en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et affiché dans toutes les mairies du département par les soins des maires.

Fait à Nevers, le 25 MAI 2023

Le Préfet



Daniel BARNIER

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant approbation d'un avenant
au schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024**

AVENANT AU SDGC 2018-2024

- Page 21 / Le cerf élaphe / Modalités de gestion spatiales : remplacer le paragraphe zone blanche / zone rouge par :

• Une zone blanche où les cerfs coiffés et les daguets seront contingentés et où tous les bracelets CEFAB sont attribués à un tarif préférentiel. L'objectif sur cette zone est de laisser les cerfs coiffés « circuler », sans pour autant envisager un développement des populations.

• Une zone rouge où toute demande de bracelet de grand cervidé sera satisfaite, afin que le niveau de population sur ces zones soit le plus faible possible. Deux bracelets sont utilisés sur ces zones :

✓ le bracelet CEFAB pour permettre les prélèvements de biches et de faons

✓ un bracelet CEMI pour permettre les prélèvements de dague ou de cerf coiffé. Toute attribution de CEMI sera systématiquement accompagnée de 2 bracelets CEFAB.

Pour les zones blanche et rouge, il sera possible durant la saison de chasse d'allouer des bracelets aux territoires en faisant la demande.

- Page 24 / Le cerf élaphe / Modalités de gestion qualitatives / Plan de chasse qualitatif : remplacer le paragraphe par :

Le plan de chasse qualitatif pour l'espèce cerf Elaphe comporte sept dispositifs de marquage.

DÉNOMINATION DU BRACELET	UTILISATION DU BRACELET
CEI – bracelet cerf Indifférencié	Cerf Indifférencié, réservé aux parcs et enclos de chasse
CEIJ – bracelet faon	Animal mâle ou femelle dans sa 1ère année d'existence
CEFA et CEFAB – bracelet biche-bichette	Animal femelle adulte à partir de sa 2ème année de vie
CEMD – bracelet cerf mâle dague	Animal mâle dans sa 2ème année
CEMA – bracelet cerf mâle adulte	Animal mâle adulte autre que dague, mulet ou cerf moine
CEMI – bracelet cerf mâle Indifférencié	Animal mâle adulte (dague ou cerf), autre que mulet et cerf moine
CEMAI – bracelet cerf mâle adulte Indifférencié	Dispositif de marquage réservé à la vénerie et permettant la prise de tout type de cerf

Toutefois, un cerf, deuxième tête, portant des dagues, pourra, quant à lui, être marqué CEMD. Il sera possible, durant la saison de chasse, d'apposer un dispositif de marquage de catégorie supérieure sur un animal d'âge inférieur, comme suit :

- un CEFA et un CEFAB pour un faon mâle ou femelle
- un CEMA pour un dague.

- Page 57 / L'affouragement des grands cervidés : rajouter le paragraphe :

L'affouragement des cervidés peut être pratiqué dans les parcs et enclos. Le type d'alimentation et les modalités d'affouragement sont laissés à l'appréciation des responsables de chasse.